

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du JEUDI 26 MAI 2011 à 18 H. 30**

**PRESENTS** : Jean-Paul ROCHOIR – Colette VEYSSIERE – Raphaëlle LAFAYE – Michel BORDERIE – Michel NIO – Nathalie TRAPY – Jean-Louis LANAU – Jacques MALMOUSTIER – Béatrice GUILIANELLI – Bernard HENNION – Yves REMON – Olivier DUPUY – Nathalie HEYSEN – Thierry THOMAS – Nathalie HIRIGOYEN – Jean-Claude FONVIEILLE (à partir du point II) – Jean-Claude CHAULET – Jean-Paul GOUBIE – Nicolas MORAND-MONTEIL – Jean-Marie LECOMTE – Michel SEJOURNE (jusqu’au point VI).

**POUVOIRS** : Catherine CLAVEL à Jacques MALMOUSTIER – Nathalie BONNET à Béatrice GUILIANELLI – Bernard PAUILLAC à Michel BORDERIE – Pascale DELABROUSSE-MAYOUX à Jean-Paul GOUBIE – Hélène VAN DE ZANDE-LUCAS à Colette VEYSSIERE – Christian GUIRAUD à Jean-Claude FONVIEILLE (à partir du point II).

**ABSENTS** : Jean-Claude FONVIEILLE (jusqu’au point I) – Michel SEJOURNE (à partir du point VII).



Nathalie Trapy est élue secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l’unanimité.

## **FINANCES**

### **I – CREATION D’UN BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS » :**

Colette Veyssièrre indique que la commune est inscrite sous la forme d’une régie de transport au Registre des Transporteurs Routiers de Voyageurs. Cette inscription permet à la ville d’assurer des transports de voyageurs avec ses deux bus municipaux.

Il est réglementairement nécessaire que les opérations de dépenses et de recettes de cette régie fassent l’objet d’un budget propre. Un budget annexe « Transports » doit donc être créé, selon le plan de comptes M43 abrégé pour les services publics locaux de transport de personnes ne disposant que de deux véhicules au maximum.

Nicolas Morand-Monteil propose que ce budget soit mis en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (au lieu du 1<sup>er</sup> juin 2011), permettant une année complète d’exercice. Le Maire est favorable à cette proposition. Il souligne que la création de cette régie est nécessaire pour le fonctionnement du publicus les mercredis et samedis vers Bergerac.

***Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil Municipal approuve la création, à compter du 1er janvier 2011, d’un budget annexe « transports », et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.***

## **II – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 « TRANSPORTS » :**

Colette Veyssière informe que le budget primitif 2011 s'équilibre à 27 815 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Il inclut en dépenses des interventions d'entretien des véhicules, les frais de carburants et d'assurance et la rémunération des chauffeurs municipaux.

En recettes, ce budget prévoit les participations des associations pour la mise à disposition des bus ainsi qu'une subvention d'équilibre du budget général.

### **FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

<b>N° de compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>B.P. 2011</b>
<b>606</b>	<b>Achats non stockés de fournitures</b>	<b>10 000,00</b>
6063	Fournitures entretien et petit équipement	3 000,00
6066	Carburants	7 000,00
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>1 015,00</b>
616	Primes d'assurance	1 015,00
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>16 800,00</b>
621	Personnel extérieur au service	16 800,00
	<b>TOTAL</b>	<b>27 815,00</b>

#### **RECETTES**

<b>N° de compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>B.P. 2011</b>
<b>70</b>	<b>Ventes de produits</b>	<b>2 000,00</b>
706	Prestations de services (associations)	2 000,00
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>25 815,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>27 815,00</b>

<b>Dépenses de fonctionnement 2011</b>	<b>27 815,00</b>
<b>Recettes de fonctionnement 2011</b>	<b>27 815,00</b>

Nicolas Morand-Monteil pense que le poste de dépenses « Personnel extérieur au service » correspond à la rémunération du chauffeur du bus des mercredis et samedis. Or, cette rémunération s'élèverait à 1 400 € brut par mois, ce qui paraît très élevée au regard des heures travaillées. Le Maire et Colette Veyssière précisent que ce budget recouvre le transport en public vers Bergerac des mercredis et samedis mais également les transports effectués par la ville pour les écoles et le Centre de Loisirs.

Arrivée de Jean-Claude Fonvieille.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2011 du budget annexe « Transports ».***

## **III – DECISION MODIFICATIVE N° 2011-02 :**

Colette Veyssière indique que compte tenu de la création du budget annexe « Transports », il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget général de la ville :

## BUDGET GENERAL

### Fonctionnement

Article	Dépenses	Recettes	Observations
60622 Carburants	-7 000,00		Transfert budget annexe
606312 Fournitures entretien véhicules	-3 000,00		Transfert budget annexe
616 Primes d'assurance	-1 015,00		Transfert budget annexe
678 Autres charges exceptionnelles	25 815,00		Transfert budget annexe
70841 Mise à disposition personnel		16 800,00	Transfert budget annexe
758 Autres produits		-2 000,00	Transfert budget annexe
<b>TOTAL</b>	<b>14 800,00</b>	<b>14 800,00</b>	

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette décision modificative n° 1.**

## **TRAVAUX - MARCHES**

### **IV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC :**

Michel Borderie rappelle que la ville est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24). Elle a transmis sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- réparation d'un candélabre au Hameau des Fleurs ;
- remplacement d'un candélabre à l'angle de la RD 32 et de l'impasse de la Cale ;
- remplacement d'un coffret électrique en pied de mât.

L'ensemble de ces travaux représentent un montant de 3 279,06 € HT, soit 3 921,76 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT s'agissant de travaux de renouvellement (soit 1 639,53 € HT).

La commune s'engage à créer chaque année les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Nicolas Morand-Monteil s'étonne que la ville s'engage à payer la somme de 1 639,53 € HT tout en acceptant, le cas échéant, que le coût final soit supérieur. Il est donc nécessaire que le montant soit clairement déterminé.

Michel Borderie précise qu'il s'agit de voter pour un devis qui peut, au cours des travaux, évoluer en fonction des besoins du chantier.

Le Maire rappelle que la part à la charge de la ville s'élèvera à 50 % du coût des travaux. Il propose que la ville s'engage à hauteur de 50 % de la dépense totale, sans qu'une somme précise ne soit indiquée.

Nicolas Morand-Monteil est gêné par le fait que « la commune s'engage à créer chaque année les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 », ce qui sous-entendrait que le Conseil Municipal ne serait plus appelé à voter sur des dépenses futures.

Le Maire et Michel Borderie précisent que cette phrase n'est valable que pour le présent dossier.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

***- donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;***

***- approuve les aménagements suivants :***

- réparation d'un candélabre au Hameau des Fleurs ;***
- remplacement d'un candélabre à l'angle de la RD 32 et de l'impasse de la Cale ;***
- remplacement d'un coffret électrique en pied de mât.***

***- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;***

***- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés, et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;***

***- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune ;***

***- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.***

## **URBANISME - FONCIER**

### **V – CONVENTION AVEC PERIGORDIA HABITAT POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS A ORDURES MENAGERES :**

Michel Nio informe qu'afin de faciliter la collecte des ordures ménagères rue de la Sabatonne, la ville a sollicité Périgordia Habitat, propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 4, sise rue de la Sabatonne, afin d'installer deux conteneurs à l'entrée du lotissement.

Par courrier en date du 20 avril 2011, Périgordia Habitat a confirmé son accord pour la mise à disposition gratuite d'une partie de son terrain en vue de la création de ce point de collecte, encadré d'un « cache-conteneur » pour en limiter l'impact visuel.

Une convention entre la ville et Périgordia Habitat a été élaborée afin de définir les conditions de cette mise à disposition.

Nicolas Morand-Monteil s'interroge sur la nécessité de demander l'accord de Périgordia Habitat dans la mesure où les conteneurs sont installés dans l'intérêt des habitants du lotissement.

Michel Nio rappelle qu'il s'agit d'un terrain privé appartenant à Périgordia Habitat. La pose de ces conteneurs permettra d'éviter aux bennes à ordures ménagères d'entrer dans le lotissement. Michel Nio ajoute qu'il a demandé lors de la révision du PLU que les lotisseurs prévoient l'emplacement pour des conteneurs lors des nouveaux lotissements.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- approuve la convention de mise à disposition gratuite en vue de l'installation de deux conteneurs à ordures ménagères à l'entrée du lotissement « La Sabatonne », sur une partie du terrain cadastré section AO n° 4 et appartenant à Périgordia Habitat ;

- autorise le Maire à signer ladite convention.

## **VI – OBJECTIF TRIENNAL DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX :**

Jean-Louis Lanau rappelle que l'article 55 de la loi SRU a créé l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants situées dans les grandes agglomérations de disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales. Les communes n'ayant pas atteint ce seuil sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales.

La ville de Prigonrieux dispose à ce jour d'un déficit de 244 logements sociaux :

Résidences principales au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Nombre de logements locatifs sociaux au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Taux de logements locatifs sociaux	Nombre de logements sociaux correspondant à 20% des résidences principales	Nombre de logements sociaux manquant pour atteindre 20%
1 628	82	5,04%	326	244

Pour l'année 2011, le prélèvement payé par la ville pour insuffisance de logements sociaux s'élève à 26 559,10 €.

Les communes déficitaires ont l'obligation de réaliser, par période de 3 ans, 15 % au moins de l'écart entre le nombre de logements sociaux correspondant au seuil de 20 % et le nombre de logements sociaux effectifs.

La dernière période triennale concernait les années 2008 à 2010. L'objectif triennal était de 34 logements sociaux. Le bilan triennal s'élève à 40 logements, soit un taux de réalisation de 117,65 %. Ce bilan correspond à la réalisation des 38 logements sociaux du lotissement des anciennes écoles et à la construction de 2 logements locatifs aidés par des propriétaires privés.

Pour la période triennale 2011/2013, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la commune est fixé à 36 logements, soit 15 % de logements manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

A ce titre, l'effort de la ville en matière de logement social se poursuivra :

- des contacts ont été noués avec Dordogne Habitat pour la réalisation d'une opération d'une douzaine de logements locatifs à Fonclare, à proximité de la gare. Ce terrain, grevé par un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un programme de mixité sociale, a été acquis par la ville, qui reste dans l'attente d'une proposition de Dordogne Habitat.

- par délibération en date du 24 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation, avec Périgordia Habitat, d'un projet de lotissement à mixité sociale route du Stade, sur un terrain d'une superficie de 37 111 m<sup>2</sup>, consistant à créer des parcelles destinées à l'accession à la propriété et des logements locatifs sociaux. Compte tenu des délais d'instruction, les premiers travaux seraient engagés en 2012.

- la ville a instauré dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) des mesures imposant la construction d'au moins 25 % de logements sociaux dans les opérations immobilières privées réalisées en zone à urbaniser. Cette disposition sera reprise et adaptée dans le cadre de la révision générale du PLU, qui devrait être opposable dans le courant du premier trimestre 2012.

Nicolas Morand-Monteil n'a pas compris pourquoi l'objectif triennal devait être approuvé alors que l'obligation est imposée par la loi.

Le Maire propose que le Conseil Municipal prenne acte de cet objectif, au lieu de l'adopter.

Nicolas Morand-Monteil s'interroge sur les différences entre Dordogne Habitat et Périgordia Habitat.

Jean-Paul Goubie indique que Périgordia Habitat est une S.A. indépendante alors que Dordogne Habitat est un office HLM avec des fonds publics.

Nicolas Morand-Monteil indique avoir visité avec plaisir le lotissement des anciennes écoles lors de sa récente inauguration ; il a toutefois mal vécu l'alignement des maisons, qu'il a jugé trop rectiligne. Le Maire précise que cette impression peut être due au manque actuel de végétation.

Jean-Claude Fonvieille rappelle qu'il manque 244 logements sociaux et que ce déficit peut être comblé en 5 ou 6 ans. Il demande si le PLU a tenu compte de ce rythme dans ses prévisions.

Jean-Louis Lanau précise que le PLU impose un pourcentage supérieur à celui prévu par la loi pour les lotissements. La ville tend vers la réduction de l'écart mais le nombre de résidences principales évolue également.

Nicolas Morand-Monteil a fait un calcul sur la base du prélèvement payé par la ville, qui ramène le coût à 80 € par maison manquante. Il indique comprendre alors que certaines communes préfèrent payer l'amende.

Le Maire ajoute que les fonds versés par le FAU ont permis à la ville de récupérer les amendes versées sous forme de subventions. Cette mandature a respecté l'objectif triennal mais l'objectif final de 20 % de logements sociaux apparaît impossible à atteindre.

Raphaëlle Lafaye rappelle que la ville attend une proposition de Dordogne Habitat pour la réalisation de logements à la gare. Elle s'interroge donc pour savoir d'où provient le chiffre d'une douzaine de logements sur ce secteur.

Le Maire précise qu'il ne s'agit que d'une estimation fondée sur une étude préalable.

***Le Conseil Municipal prend acte l'objectif de réalisation de logements sociaux fixé pour la commune à 36 logements pour la période triennale 2011/2013, soit 15 % de logements manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2010.***

A une interrogation de Jean-Paul Goubie, Michel Borderie précise que les sondages sur les terrains en vente du lotissement des anciennes écoles sont en cours.

Jean-Paul Goubie souligne également la meilleure qualité des logements HLM que celle des maisons construites sur les terrains vendus par la ville.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **VII – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :**

Nathalie Trapy informe que par courrier en date du 15 avril 2011, la Préfète de la Dordogne a communiqué les informations suivantes concernant la procédure d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale.

*La loi de réforme des collectivités territoriales, votée le 16 décembre 2010, vise l'achèvement, la simplification et la rationalisation de la carte intercommunale.*

Aux termes de la loi, la mise en œuvre de cet objectif passe par l'établissement dans chaque département, avant le 31 décembre 2011, d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant :

- la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales ;
- les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI (EPCI à fiscalité propre et syndicats des communes) et des syndicats mixtes.

La procédure d'élaboration des SDCI consacre le caractère de coproduction conjointe entre l'Etat et les élus de ce document d'orientation. L'intervention des élus locaux s'exerce principalement par l'intermédiaire de leurs représentants en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

En Dordogne, le renouvellement de la carte intercommunale vient d'entrer dans sa phase active. La Préfète de la Dordogne a présenté le 8 avril dernier le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne. La phase de consultation des élus locaux sur ce document débute maintenant.

Le projet de SDCI de la Dordogne comporte 112 propositions de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants. Celles-ci ont notamment été définies au regard d'un état des lieux de l'intercommunalité dans le département (24 communautés de communes ne respectant pas le seuil des 5 000 habitants).

Le projet de SDCI s'articule autour des idées force suivantes :

- accroissement des périmètres de la communauté d'agglomération périgourdine (CAP) et des communautés de communes afin qu'ils correspondent au mieux aux réalités sociales et économiques du territoire, tout en privilégiant, pour les communautés de communes, la recherche d'ensembles communautaires de plus de 10 000 habitants ;
- renforcement de l'intégration des EPCI à fiscalité propre par la reprise des compétences exercées par les syndicats intercommunaux inclus dans leurs périmètres (action sociale, vocation scolaire, environnement, assainissement, ...) ;
- rationalisation des autres syndicats, en retenant notamment le regroupement de structures afin de développer leurs capacités de fonctionnement.

La ville de Prigonrieux est concernée par plusieurs propositions du projet de schéma :

➤ Proposition n° 1 :

Fusion de la communauté de communes de Bergerac Pourpre, de la communauté de communes des Trois vallées du Bergeracois, **de la communauté de communes Dordogne Eyraud Lidoire, du syndicat d'environnement Dordogne Eyraud, du syndicat intercommunal d'action sociale de La Force, du syndicat intercommunal d'action sociale de Bergerac II, du syndicat à vocation scolaire de La Force et du syndicat intercommunal des coteaux du canton de La Force et transformation en communauté d'agglomération.**

➤ Proposition n° 60 :

Fusion du syndicat mixte d'assainissement de la plaine du Bas-Montravel et du **SIVOM à la carte d'assainissement agricole de la plaine de La Force** (Bassin de la Dordogne).

➤ Proposition n° 68 :

Fusion du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable (SIAEP) de Sainte-Alvère Lalinde Nord, du SIAEP de Saint-Georges de Montclar, du SIAEP de Creysse, du SIAEP de Maurens et du **SIAEP de La Force-Prigonrieux.**

➤ Proposition n° 82 :

*Fusion du **syndicat intercommunal de défense et de lutte contre l'incendie (DFCI) du Landais** et du syndicat intercommunal du DFCI de la Double incluant les communes de Saint-Géry, Saint Michel de Double, Echourgnac, Servanches, La Jemaye et Saint Laurent des Hommes.*

*Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur chaque proposition du projet concernant la commune. L'ensemble des avis sur le projet de SDCI exprimés par les conseils municipaux, les conseils communautaires et les conseils syndicaux feront l'objet d'une copie et d'une synthèse par la Préfète pour remise à la CDCI.*

*La CDCI disposera alors de quatre mois pour se prononcer sur le projet de schéma. Elle aura la faculté d'adopter, à la majorité des 2/3 de ses membres, des amendements aux propositions de projet de schéma qui seront intégrés dans le schéma à arrêter, à la condition qu'ils soient conformes aux objectifs et orientations de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.*

Ces propositions ont été transmises aux élus par courriel en date du 27 avril 2011. Le projet complet de SDCI et son annexe cartographique sont disponibles sur simple demande en Mairie.

Le Maire propose de réfléchir proposition par proposition.

➤ Proposition n° 1 :

En tant que délégué au SIOVS, Olivier Dupuy a du mal à se positionner car il ne connaît pas l'avis du SIVOS qui n'a pas encore statué. Il a bien compris que le SIVOS serait intégré à la communauté d'agglomération mais s'interroge sur une éventuelle possibilité d'extension du SIVOS actuel.

Il demande également quelle est la composition de la CDCI.

Le Maire indique que la CDCI est élue sur une liste constituée par l'Union des Maires.

Olivier Dupuy suggère que l'avis de la ville soit différé dans l'attente de la réception des avis des syndicats.

Le Maire ne juge pas utile d'attendre les avis des syndicats puisqu'il s'agit de l'avis propre de la ville qui est sollicité.

Nicolas Morand-Monteil souligne que beaucoup de critères différents doivent être pris en compte ; il précise qu'il est difficile que chacun ait pu prendre le temps d'y réfléchir et d'évaluer ces sujets. Compte tenu de l'enjeu pour Prigonrieux, deuxième commune du Bergeracois, il propose la mise en place d'une commission de réflexion, chargée de soumettre son avis au Conseil Municipal.

Jean-Claude Fonvieille précise que la proposition n° 1 est cohérente en ce qui concerne la communauté d'agglomération ; il est toutefois gêné par le mélange des compétences (ordures ménagères, aide sociale, SIVOS) alors que l'eau et l'assainissement n'y sont pas intégrés.

Yves Rémon n'est membre d'aucun syndicat intercommunal mais préfère avoir l'éclairage des syndicats avant de se prononcer.

Jacques Malmoustier intervient tout d'abord au nom de Catherine Clavel : face au mélange entre les communautés de communes et les syndicats, elle préfère s'abstenir car des points d'interrogation demeurent.

Par ailleurs, et à titre personnel, Jacques Malmoustier se déclare favorable à la communauté d'agglomération mais aurait préféré que tout ne soit pas mélangé.

En tant que Président du SIAS, il a rencontré le Président du SIAS de Bergerac II, qui n'assure pas, à la différence du SIAS de La Force, le service d'aide à domicile, effectuée par une association. Selon une étude parue dans la revue de l'UNCCAS de mai 2011, l'aide à domicile est la principale différence parmi les compétences exercées par les CIAS et les CCAS.

Jacques Malmoustier donne également lecture d'une lettre adressée par le Président de la Communauté de Communes Bergerac Pourpre à la Préfète, et demandant des précisions sur les transferts envisagés. Il souligne que les CIAS actuels de l'agglomération ne respectent pas forcément les limites cantonales, ce qui entraînerait des difficultés dans le cadre d'une éventuelle fusion dans l'agglomération. Il indique ne pas être en mesure de donner un avis favorable par absence de précisions à ce jour. Une rencontre avec les présidents de tous les syndicats intercommunaux doit avoir lieu mardi 31 mai prochain.

En tant que Président du Syndicat d'Environnement Dordogne-Eyraud, Michel Nio adhère aux propos d'Olivier Dupuy et de Jacques Malmoustier. Il précise qu'un bureau d'études doit se pencher sur les compétences à transférer à la communauté d'agglomération et se demande si le SDE fera partie de ce transfert de compétences.

Jean-Marie Lecomte suggère qu'un courrier soit transmis à la Préfète pour lui faire part des observations de la ville. Il propose d'attendre avant de se prononcer, et n'est pas favorable en l'état.

Départ de Michel Séjourné.

Le Maire propose que sur cette proposition n° 1, un avis favorable soit donné à la fusion des trois communautés de communes pour créer une communauté d'agglomération, mais assorti d'un avis réservé quant à la fusion des syndicats intercommunaux.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

***- donne un avis favorable à la fusion de la communauté de communes de Bergerac Pourpre, de la communauté de communes des Trois vallées du Bergeracois et de la communauté de communes Dordogne Eyraud Lidoire et transformation en communauté d'agglomération ;***

***- donne un avis réservé car prématuré à la fusion du syndicat d'environnement Dordogne Eyraud, du syndicat intercommunal d'action sociale de La Force, du syndicat intercommunal d'action sociale de Bergerac II, du syndicat à vocation scolaire de La Force et transformation en communauté d'agglomération parce que la communauté d'agglomération n'a pas encore défini ses compétences.***

➤ Proposition n° 60 :

Le Maire propose qu'un avis défavorable soit délivré à la proposition n° 60 qui concerne le syndicat d'assainissement de la Plaine.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

***- donne un avis défavorable à la fusion du syndicat mixte d'assainissement de la plaine du Bas-Montravel et du SIVOM à la carte d'assainissement agricole de la plaine de La Force (Bassin de la Dordogne), en raison du souhait de fusion du syndicat d'assainissement agricole de la plaine de La Force avec les syndicats dont les communes font partie de l'agglomération bergeracoise.***

➤ Proposition n° 68 :

Le Maire propose qu'un avis défavorable soit donné à la proposition n° 68 qui concerne le SIDE de La Force-Prigonrieux.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

***- donne un avis défavorable à la fusion du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable (SIAEP) de Sainte-Alvère Lalinde Nord, du SIAEP de Saint-Georges de Montclar, du SIAEP de Creysse, du SIAEP de Maurens et du SIAEP de La Force-Prigonrieux, en raison du souhait de fusion du SIAEP de La Force-Prigonrieux avec les syndicats dont les communes font partie de l'agglomération bergeracoise, et en espérant que cette compétence, accompagnée de l'assainissement qui a été omis, soit reprise par la communauté d'agglomération.***

➤ Proposition n° 82 :

Jean-Louis Lanau précise que le syndicat DFCI est très étendu et correspond à une cohérence géographique pour la structuration des pistes de défense incendie.

Bernard Hennion souligne que pour être efficace et cohérent, il faut traiter l'ensemble des massifs boisés.

Le Maire propose qu'un avis favorable soit donné à cette proposition n° 82 : le syndicat de DFCI du Landais ne concernant que notre territoire, il n'y a pas lieu de se rapprocher des autres communes de l'agglomération.

***Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (25 pour - 1 abstention), le Conseil Municipal :***

***- donne un avis favorable à la fusion du syndicat intercommunal de défense et de lutte contre l'incendie (DFCI) du Landais et du syndicat intercommunal du DFCI de la Double incluant les communes de Saint-Géry, Saint Michel de Double, Echourgnac, Servanches, La Jemaye et Saint Laurent des Hommes.***

## **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2122-22 du CGCT) :**

Par délibération en date du 4 avril 2008, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions. Pour l'information des conseillers municipaux, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre de cette délégation :

- Décision n° 2011-09 du 28 avril 2011 approuvant la conclusion d'une convention d'affiliation avec AG@P professionnel permettant de bénéficier de conditions négociées d'achat de produits alimentaires auprès de fournisseurs.

- Décision n° 2011-10 du 5 mai 2011 approuvant la réalisation de travaux de voirie impasse du Relais.

- Décision n° 2011-11 du 9 mai 2011 désignant un huissier pour la réalisation d'un constat dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville.

- Décision en matière de droit de préemption urbain :

- Robert Goux – 96 route du Petit Saussignac (réf. : ZE 109)

bâti Renonciation au D.P.U.

- Eva Pruvost – 36 route de Trimouille (réf. : ZE 219p)

non bâti Renonciation au D.P.U.

- Elisabeth Roques – 118 route de Cantemerle (réf. : ZD 71)

bâti Renonciation au D.P.U.

- Jean-Bernard Tenant – chemin du Guel (réf. : ZS 83)

non bâti Renonciation au D.P.U.

Jean-Louis Lanau et Olivier Dupuy souhaitent savoir si la décision n° 2011-09 d'adhésion à AG@P professionnel laisse encore le libre choix de ses produits au cuisinier.

Raphaëlle Lafaye précise qu'il s'agit de l'adhésion à une centrale d'achat, qui négocie les prix auprès de nombreux fournisseurs. Aucun changement n'est enregistré pour le choix des fournisseurs par le cuisinier, qui bénéficie en outre de l'aide d'une nutritionniste.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Le Maire informe de plusieurs rendez-vous municipaux :

Vendredi 27 mai 2011	18 H. 30	Cérémonie de départ à la retraite de Josiane Truel au restaurant d'enfants du bourg.
Vendredi 27 mai 2011	20 H. 30	Représentation théâtrale « Chocolat Piment » par les Baladins du Caudeau à la salle des fêtes.
Jeudi 9 juin 2011	10 H. 00	Réunion des personnes publiques associées dans le cadre de la révision du PLU.
Jeudi 9 juin 2011	14 H. 00 - 19 H. 00	Après-midi « portes ouvertes » en Mairie consacrée à la présentation des projets de zonage et de règlement du PLU.
Jeudi 9 juin 2011	20 H. 30	Réunion publique à la salle des fêtes dans le cadre de la révision du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H. 05.  
La parole est donnée à la salle.